



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DLIBRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 NOVEMBRE 2018**

N DEL 2018.11.14/177

**Thme : DIVERS 1**

**Objet : Coupe  
affouagre en rgie -  
Changement de  
parcelle.**

**Convocation :**

**Date :** 07/11/2018

**Affichage :** 07/11/2018

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

**En exercice :** 33

**Prsents :** 26

**Nombre de  
suffrages  
exprims :** 31

Le **mercredi 14 novembre 2018** à 18h00 le conseil municipal lgalement convoqu, s'est runi en sance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> tage de la CCB, sous la prsidence de **Monsieur Grard FROMM, Maire.**

**taient Prsents :**

GURIN Nicole, POYAU Aurlie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Rene, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hlne, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rmi, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND milie.

**taient reprsents :**

AIGUIER Yvon donne pouvoir à GURIN Nicole;  
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Grard;  
KHALIFA Daphn donne pouvoir à JIMENEZ Claude;  
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed;  
DAZIN Florian donne pouvoir à GRYZKA Romain.

**Absents excuss :**

AIGUIER Yvon, MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphn, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU ric, DAZIN Florian.

**Secrtaire de sance :** Mohamed DJEFFAL

**Rapporteur : PROREL Alain**

Par délibération n° DEL 2018.05.16/096 du 16 mai 2018, le conseil municipal a approuvé la poursuite en 2018, de la coupe affouagère en régie de l'année 2017 qui n'a pas été achevée, sur la parcelle 53 (canton du Mascouli) de la forêt communale.

Les services de l'ONF ont constaté que la configuration du terrain (pente et présence de nombreux blocs rocheux) ne permet pas l'exploitation de cette parcelle, et propose que la coupe affouagère en régie s'effectue sur la parcelle 54 de la forêt communale. La totalité des produits de cette coupe correspond à du bois de chauffage.

Considérant que les recettes couvrent les dépenses ;

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver que cette coupe délivrée en régie municipale s'effectue sur la parcelle 54 de la forêt communale ;
- D'approuver que le bois de chauffage soit délivré en grumes stockées au fort des Têtes aux affouagistes résidant à Briançon, au tarif de 28 euros le stère ;
- D'approuver que les arbres soient coupés, débardés et transportés par un ou des entrepreneurs forestiers ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 31**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM